

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,

M. DECUGNIERE, **Mme BESSE**, **Mme NOEL**, **M. SCOUPE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, **M. LEGOUGE**,
Maires-adjoints,

M. CADENAT, **M. CHINARDET**, **M. DRIVIERRE**, **M. KOEHL**, **M. LEBRUN**, **Mme LEON**, **M. SEZNEC**,
M. TAINGUY, **Mme PAPE**, **Mme BOCQUIER**, **Mme DUVERGER**, **Mme CAPELLI**, **M. PROFICHET**,
M. MALHERBE, **M. GALLET**, **Mme CASTAINGS**, **M. DUCHESNE**, **Mme DORLAND**, **M. COLLOT**,
Mme BOURIGAULT, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

M. MARTEAU, représenté par M. SCOUPE, Maire-Adjoint

Mme GAILLARD, représentée par Mme BADOUIX-VERGNES, Maire-Adjoint

Mme AUGUSTO, représentée par Mme BOCQUIER, Conseillère municipale

Mme MEZZAROBBA, représentée par Mme CASTAINGS, Conseillère municipale

ETAIENT EXCUSÉS :

M. BEELDENS-DA SILVA

ETAIENT ABSENTS :

Mme UBEDA

Secrétaire de séance : **Mme LEON**

Mme le Maire ouvre la séance avec un discours en hommage à l'ancien Président de la République Jacques Chirac.

Ensuite, Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 31 octobre 2014, M. Gilles TOPENAS, Attaché Principal, a été détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

Le renouvellement de ce détachement ne se fait pas de manière automatique.

Mme le Maire a ainsi décidé de ne pas renouveler cet arrêté, après information et entretien préalable de M. TOPENAS.

Comme le prévoit la réglementation, M. TOPENAS sera réintégré dans les effectifs municipaux en tant qu'attaché principal, sur un poste vacant correspondant à son grade et à ses compétences.

Mme BOURIGAULT exprime son inquiétude car, en plus de la fin de détachement de M. TOPENAS, d'autres postes sont non pourvus en mairie.

Mme FRANÇOIS indique que ce sujet fait l'objet d'une question qui sera traitée en fin de Conseil municipal.

M. MALHERBE remercie M. TOPENAS pour leurs années de collaboration et pour avoir traité de grands dossiers pour la commune.

Mme DORLAND remercie M. TOPENAS pour la liste « Imagine Epinay ».

M. COLLOT s'associe à ces remerciements. Il indique que ce type de mouvement se fait en général au moment des élections.

Mme CASTAINGS demande quelle prestation a été donnée au cabinet d'avocat « Attique Avocats » dans la décision n° 20/2019.

M. SCOUPE répond qu'il s'agit de réaliser le référé préventif dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque, afin de faire un constat avant travaux permettant de protéger à la fois les riverains et les entrepreneurs d'éventuels contentieux en cas d'incidents de chantier.

Mme CASTAINGS demande quelles sont les dépenses qui vont être réglées avec l'emprunt de 350 000 € prévus dans la décision n° 23/2019.

La commune va réaliser 350 000 € d'emprunt sur les 900 000 € prévus au budget. Cet emprunt est destiné à financer les investissements faits en 2019.

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019**

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 20 juin 2019 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale qui prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

Il convient donc d'approuver la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

M. COLLOT demande quelles ont été les actions du SIAHVY sur Epinay-sur-Orge.

M. DECUGNIERE indique que le rapport ne contient pas d'indications particulières pour Epinay-sur-Orge. Toutefois, sur la commune, des travaux sont en cours sur le collecteur situé place des Houches, dans le cadre de l'arrivée du futur Tram 12.

M. GALLET remarque que le rapport pourrait contenir des informations sur les réunions du comité syndical et les membres qui y participent, afin de montrer que de nombreux absents sont à comptabiliser.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du SIAHVY**

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM)**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE rappelle la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale qui prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

Il convient donc d'approuver la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du SIREDOM**

▪ **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT DE L'ORGE**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dites loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1994 précisant les modalités de mise en œuvre et les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes au sein d'une structure intercommunale doivent rendre compte chaque année au conseil municipal de l'activité de la structure intercommunale.

Il convient donc d'approuver la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat de l'Orge.

→ **Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat de l'Orge**

▪ **ACTUALISATION DU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire explique qu'afin de prendre en compte les sollicitations des familles spinoliennes en situation de garde alternée, et soucieux de répondre de manière plus individualisée à leurs éventuelles difficultés, il apparaît nécessaire de mettre à jour le mode de calcul du quotient familial pour ces familles.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le calcul du quotient familial concernant les familles en situation de garde alternée, sera établi selon les situations suivantes, au choix, et après approbation écrite, signée des deux parents :

- 1^{er} mode de calcul : choix d'un compte Portail famille, séparé, pour chaque parent, et prise en compte des revenus individuels de chacun.

Dans le cas où l'un des parents vit maritalement avec une autre personne, prise en compte des revenus du parent et du conjoint actuel.

- 2^{ème} mode de calcul : choix d'un compte Portail famille, commun, et prise en compte des revenus des deux parents.

Dans tous les cas, si l'un des parents est domicilié hors commune, il bénéficiera du tarif appliqué aux Spinoliens.

Mme CASTAINGS demande si, en cas de compte séparé, il existe une solidarité entre les parents, lorsqu'un des deux ne paie pas.

Mme FRANÇOIS répond que ce type de solidarité n'existe pas et que le trésorier est en charge de recouvrer, par tous les moyens mis à sa disposition, la dette.

M. GALLET indique que cette disposition peut être compliquée à mettre en œuvre pour les services.

Mme FRANÇOIS indique que le portail famille de la commune permet cette distinction et que le personnel des affaires scolaires maîtrise tout à fait cet outil.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2020-2025 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE SANTÉ**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que le 21 Février 2019, le Conseil Municipal délibérait pour se rallier à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque santé que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne a engagé.

Après une mise en concurrence lancée en février 2019, le Conseil d'administration du CIG a retenu comme offre la mutuelle « Harmonie Mutuelle ».

S'agissant de cette procédure, le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne a décidé de faire évoluer la protection sociale complémentaire sur le risque santé.

Actuellement, Harmonie Mutuelle offre quatre niveaux de garantie. L'expérience a montré que les agents choisissent en majorité la couverture la plus importante en délaissant les renforts en optique et dentaire.

Il est ainsi proposé de conserver à l'identique la garantie de base ainsi que le renfort le plus important, et de modifier les renforts « optique » et « dentaire » pour créer une seule couverture intermédiaire.

L'intitulé des options sera également modifié, et ainsi trois options seront disponibles : essentielle, médium et confort.

Il est important de noter que le contrat intègrera la formule du « 100% santé » (= reste à charge zéro) sur l'ensemble des équipements concernés : optique, dentaire et prothèses auditives.

La tarification des contrats actuels est modulée en fonction de la participation des collectivités, mais les écarts de prix sont trop faibles pour encourager une hausse de cette participation. Ainsi, il est proposé d'unifier les différentes grilles tarifaires.

Il appartient donc au Conseil municipal de décider de renouveler la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé, et de maintenir une participation financière au contrat exclusivement signé avec la mutuelle référencée par le CIG, soit Harmonie mutuelle, sur la base suivante :

- Soit 10 € par agent et par mois
- Soit 5 € pour tout enfant à charge dans la limite de trois enfants jusqu'à l'âge de 20 ans (suivant la réglementation applicable au supplément familial de traitement)
- Soit 10 € pour tout enfant handicapé à charge sans condition d'âge

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer :

- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé, et tout acte en découlant, pour une période de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

- la convention de mutualisation avec le CIG qui donnera lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € pour deux conventions, soit une pour le risque santé et l'autre pour le risque prévoyance, déjà signée.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : D. DECUGNIERE

M. DECUGNIERE indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

En effet, la commune peut décider d'attribuer une indemnité à Madame CONSTANTIN, trésorière de Savigny-sur-Orge faisant fonction de receveur municipal pour le rôle de conseil et sa présence en commission d'appel d'offres qu'elle effectue tout au long de l'année.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réalisées des trois années précédentes tel que détaillé dans l'état liquidatif ci-joint.

Il est à noter que Madame CONSTANTIN, ayant pris ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2019, percevra l'indemnité conseil pour l'année 2019 sur la base de 180 jours. L'indemnité des 180 premiers jours de l'année sera perçue par Monsieur LOISEL, receveur de la commune avant son départ au 1^{er} juillet 2019.

Je vous propose donc de bien vouloir attribuer à Madame le Receveur municipal une indemnité conseil annuelle au taux de 100% sur la base de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. COLLOT indique que les trésoriers sont présents aux commissions d'appels d'offres, conseillent les services municipaux, font des bilans pour les élus... L'indemnité est modulable en fonction de la qualité de service rendu par les trésoreries. Celle-ci a-t-elle été appréciée pour fixer le taux de 100 % ?

Mme FRANÇOIS répond qu'effectivement, la commune délibère sur un taux qui doit prendre en compte la valeur des conseils apportés par le trésorier. Auparavant, la commune ne délibérait qu'une seule fois, au moment de l'arrivée d'un nouveau trésorier, pour fixer un taux et ce taux restait le même pendant toute la durée de l'exercice du trésorier. A partir de maintenant, et suite à l'arrivée de la nouvelle trésorière, ce taux sera voté annuellement pour apprécier à chaque moment la qualité du soutien apporté à la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2020**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que la commune a reçu une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères émanant du Syndicat des Copropriétaires pour les enseignes implantées dans le centre commercial des Rossays situé RD 257 :

- CICOBAIL (Charenton le Pont – 94676) : Les fleurs du Val d’Orge,
- SCI EPSILON 2000 (Meudon – 92190) : Picard, Géo chaussures, Flash bazar, Bricorama, Top form,
- SCI SOLEIL (Brétigny-sur-Orge – 91220) : Cordonnerie de l’Orge,
- SCI GTL (Savigny-sur-Orge – 91600) : Douceurs gourmandes,
- SCI SLCI (Breuillet – 91650) : Vapor smoke,
- SCI KYMO (Villemoisson-sur-Orge – 91360) : Kano et Rêves de plume,
- SA MC DONALD’S France (Guyancourt – 78045) : MC Donald’s,
- SCI (La Ville du Bois – 91120) : Parfumerie Marionnaud,
- SCI RS AVENIR (Paris 7^{ème} – 75007) : Laboratoire médical, X’OR, Les Myosotis, et New Vision,
- CARREFOUR PROPERTY (Boulogne-Billancourt – 92649) : CARREFOUR MARKET, Eléphant Bleu,
- SCI IPYE (Courtempierre – 45490) : lilye Pressing,
- SCI LEZRA (Epinay-sur-Orge – 91360) : Photo Express,
- SCI EPINAY 91 09 SIBAR (Echirolles – 38436) : Géo vêtements,
- SCI LIU AU BONHEUR (Epinay-sur-Orge – 91360) : restaurant Au Bonheur,
- SCI MIRABEL (Brunoy – 91800) : Optique 2000,
- SCI LES CINQ F (Roquebrune / Argens – 83520) : Studio F. Coiffure, Carrefour Voyage,
- Société PF02 (Paris – 75017) : Speedy
- SCI ED IMMO (Longjumeau – 91160) : Le jardin de Genie (BIO)

En effet, ces sociétés sont engagées contractuellement avec un prestataire privé qui exécute les missions liées au ramassage et le traitement des déchets afférents à leurs activités.

Il convient également d’exonérer de la taxe, le Centre hospitalier spécialisé de Perray-Vaucluse qui a présenté une demande en ce sens, la collecte des déchets étant assurée par un prestataire indépendant.

Sachant que les délibérations d’exonération de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 octobre de l’année n pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l’année n+1, le projet de délibération soumis à votre approbation a pour objet d’exonérer de cette taxe les enseignes mentionnées ci-dessus.

→ **Le projet de délibération est adopté à l’unanimité.**

▪ **APPROBATION DE L’ADHÉSION DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU SYNDICAT DE L’ORGE, DE LA RÉMARDE ET DE LA PRÉDECELLE**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que le syndicat de l’Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé une procédure pour approuver l’adhésion de l’EPT Grand Orly lors du comité syndical du 20 juin dernier.

Cette approbation, qui porte sur les compétences « transport des eaux usées et des eaux pluviales », « traitement des eaux usées et des eaux pluviales », « eaux usées non domestiques », au titre des communes d’Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, doit être soumise au vote des Conseils Municipaux de chaque membre, qui disposent d’un délai de trois mois pour se prononcer.

→ **Le projet de délibération est adopté à l’unanimité.**

▪ **APPROBATION DE L’ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA FORÊT-LE-ROI AU SYNDICAT DE L’ORGE, DE LA RÉMARDE ET DE LA PRÉDECELLE**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que le syndicat de l’Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé une procédure pour approuver l’adhésion de la commune de la Forêt le Roi, lors du comité syndical du 20 juin dernier.

Cette approbation, qui porte sur le bloc de compétence « assainissement », doit être soumise au vote des Conseils Municipaux de chaque membre, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS-EN-HUREPOIX AFIN DE TRANSFÉRER LES COMPÉTENCES DU BLOC « MILIEUX NATURELS ET MILIEUX AQUATIQUES » (GEMAPI) POUR LES COMMUNES DE LA FORÊT-LE-ROI, LES GRANGES-LE-ROI ET RICHARVILLE**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de communes du Dourdannais-en-Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt-le-Roi, Les Granges-le-Roi et Richarville.

Le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a approuvé cette demande lors du comité syndical du 20 juin dernier.

Cette approbation doit être soumise au vote des Conseils Municipaux de chaque membre, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA RÉMARDE ET DE LA PRÉDECELLE**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que le syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé une procédure de modification de ses statuts lors du comité syndical du 20 juin dernier.

La modification des statuts porte principalement sur la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Rapporteur : C. Chinardet

M. CHINARDET explique que la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes en vigueur.

Tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie, ce nouveau cadre réglementaire nourrit l'ambition d'améliorer la qualité du cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles qui encombrant le paysage.

Cette réforme a engendré une évolution des règles relatives à la publicité extérieure et aux enseignes qui nous amène aujourd'hui à mettre en œuvre la révision de notre Règlement Local de la Publicité (RLP).

Le Règlement Local de Publicité est notre document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle de notre territoire communal et exprime notre projet en matière de gestion de ces affichages.

Etant donné que notre RLP (Règlement Local de Publicité) a été approuvé le 26 juin 2003 (voir document en annexe), la loi ENE nous impose une révision de ce document afin de l'actualiser et de prendre en compte les évolutions de ce secteur (nouvelles formes d'affichage, objectifs d'économies d'énergie) ainsi que les évolutions de notre territoire (préservation de l'attractivité du centre-ville, maîtrise du développement des affichages...).

La procédure de révision fera l'objet d'une concertation auprès des différents acteurs locaux (commerçants, habitants...) ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA).

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de prescrire la révision de ce document et d'en approuver les modalités de concertation.

En commission urbanisme, M. COLLOT a demandé si la commune avait pris un bureau d'études pour faire le règlement local de publicité.

Mme FRANÇOIS répond qu'un bureau d'études n'a pas été missionné actuellement. Une consultation de bureaux d'études sera réalisée pour nous accompagner dans cette démarche.

Mme DORLAND remarque que dans les visas de la délibération il manque une référence à une circulaire et un décret, et que les enjeux du RLP ne sont pas précisés. Par ailleurs, elle regrette que cette procédure soit lancée tardivement.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA (par procuration), CASTAINGS, DORLAND.

▪ **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Rapporteur : C. Chinardet

M. CHINARDET indique que par délibération en date du 20 Juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau nous a adressé un courrier le 27 août 2019, spécifiant que de nombreux points relatifs à son avis du 11 mars 2019 avaient été pris en compte, mais demande des ajouts et adaptations de notre document afin d'en écarter tout risque de fragilité juridique.

Les demandes d'adaptation concernent :

- L'inscription dans le règlement que pour toute opération de plus de 10 logements, 30% de LLS devront être réalisés.
- La rectification d'une erreur matérielle concernant les règles de création de stationnement afin d'être en conformité avec le PDUJIF (Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France).

Des précisions sont également apportées afin de garantir la cohérence et la lisibilité de notre document.

Tous ces éléments d'adaptation et de précision sont détaillés dans la note en annexe de cette délibération.

Mme DORLAND regrette la légèreté avec laquelle sont prises les remarques du Préfet. Elle précise que les erreurs matérielles n'en sont pas car il s'agit de respecter la loi.

Mme FRANÇOIS précise que le contrôle de légalité ne portait que sur les deux points présentés par M. CHINARDET. Le reste des modifications apportées n'étaient pas obligatoires. Par ailleurs, la Préfecture a reçu des instructions pour contrôler très précisément les PLU des communes et cela a aussi concerné Epinay-sur-Orge.

M. COLLOT indique que le taux de logement sociaux est de 30% pour toute opération de plus de 10 logements. Une fois atteint le taux légal de 25%, la commune maintiendra-t-elle le taux de 30% ?

Mme FRANÇOIS précise que la commune aura le temps de réfléchir à cette question avant d'atteindre le taux de 25%.

M. COLLOT demande si, avant l'adoption des jardins familiaux, certains étaient déjà prévus. Il trouve par ailleurs cette idée intéressante.

Mme FRANÇOIS indique que le PLU prévoyait des jardins familiaux, sans pour autant les identifier sur un plan. C'est pour cela que le Préfet a demandé de les retirer du PLU. Toutefois, ce principe reste présent dans la réflexion de la municipalité.

M. MALHERBE précise que les jardins familiaux existent déjà, près de Villiers-sur-Orge.

Mme FRANÇOIS précise que la remarque du Préfet concerne uniquement la création de nouveaux jardins familiaux.

Mme BOURIGAULT votera contre cette délibération, car le PLU ne règle pas la problématique du logement social sur la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 24 voix pour ; 6 contre : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA (par procuration), CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT ; 1 abstention : M. COLLOT

▪ **MAINTIEN D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ**

Rapporteur : C. Chinardet

M. CHINARDET indique que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement (TA) à taux différenciés :

- Dans les secteurs à densifier, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le taux de la taxe d'aménagement a été établi à 10 %.
- Sur le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la reconduction de la Taxe d'Aménagement Majorée dans les mêmes limites reportées aux plans ci-annexés.

En commission urbanisme, M. COLLOT a demandé pourquoi on votait le maintien d'une taxe d'aménagement à taux majoré, car à priori, quand un taux ou tarif est instauré, celui-ci reste applicable jusqu'au moment où une nouvelle délibération vient le modifier. (sauf pour les taux d'imposition).

Mme FRANÇOIS répond que, si le taux majoré n'évolue pas, il convient de prendre une nouvelle délibération pour viser le PLU adopté le 20 juin dernier et communiquer en annexe les plans des OAP contenus dans le nouveau PLU.

M. MALHERBE regrette que le projet de délibération ne prévoit pas, comme l'autorise le code de l'urbanisme, l'exonération du paiement de cette taxe pour l'aménagement de locaux destinés à l'artisanat et aux commerces de détail d'une superficie inférieure à 400 m². Cette exonération favoriserait les travaux d'amélioration et d'installation de nouveaux commerces et artisans et renforcerait l'attractivité de la commune.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour ; 6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes MEZZAROBBA (par procuration), CASTAINGS, DORLAND, BOURIGAULT.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Imagine Epinay »

relative au parc des Templiers et ses incendies de déchets végétaux

« Notre attention est attirée par une riveraine du Parc des Templiers qui a observé, jeudi dernier, l'intervention des pompiers sur un feu de déchets de végétaux en décomposition, entreposés en bas de la rue des Templiers, au pied du grand escalier, donc sur le domaine public. Il semblerait que depuis jeudi, ce feu soit surveillé 24h/24h par les pompiers.

Pourquoi les agents municipaux déposent-ils ces déchets en bordure de zone pavillonnaire, sous les fenêtres des riverains ?

Pourquoi le SIREDOM ne se charge-t-il pas de leur ramassage en qualité de concessionnaire et d'établissement spécialisé dans le compostage des déchets de végétaux ?

Pourquoi ne tenez-vous pas compte des impacts de ces dépôts sur la santé et la sécurité des riverains ?

Quelles sont les mises en garde à respecter à l'égard des riverains qui souffrent de réactions allergiques (picotements aux yeux, au palais et à la gorge, éternuements à répétition) ?

Et l'impact sur l'environnement, qu'en faites-vous ? »

Réponse de M. SCOUBE

Les déchets végétaux sont entreposés au nord-ouest du parc en partie haute de l'escalier qui mène à la rue des Templiers, en recul de plus de 20 mètres des limites de propriétés mitoyennes.

Le feu s'est déclaré dans la soirée du jeudi 19 septembre, les pompiers sont restés sur site jusqu'au matin du vendredi 20 septembre.

Les pompiers ne pouvant atteindre le cœur des braises, la municipalité a loué une mini pelle et le service des espaces verts est en charge de retourner la parcelle afin de mettre à l'air libre les fumerolles qui resteraient incandescentes.

Ensuite, Mme le Maire a donné pour instruction de reprofiler le terrain et de couvrir les déchets verts de terre végétale, ceci afin d'éviter toutes émanations par fermentation, et de réduire l'impact sur la santé et la sécurité des riverains.

Les pompiers passent régulièrement au parc pour vérifier et évaluer les risques de reprise.

Voici déjà deux mandats que cette aire est utilisée comme dépôt de déchets verts, ceci dans le souci de limiter les transports au SIREDOM.

M. LEGOUGE précise que le SIREDOM n'a pas pour mission de ramasser les déchets, mais de les traiter.

Il est à constater que depuis un an le dépôt des déchets végétaux est à saturation et que depuis l'année dernière le service des espaces verts emmène nos feuilles, déchets de tonte et de broyages à Vert-le-Grand.

Mme BOURIGAULT indique que l'on va arrêter de faire du compost du fait de cet incendie. On aurait peut-être pu trouver une solution intermédiaire.

Mme FRANÇOIS précise qu'elle avait déjà demandé aux services d'arrêter les dépôts de déchets végétaux sur cet espace, sur lequel de la terre va être déposée et des arbres replantés.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Imagine Epinay »

relative à la baisse de fréquentation du marché

« Plusieurs spinoliens, clients assidus du marché, nous ont contactés. Il s'agit de personnes de tous âges, mais nos aînés et les personnes à mobilité réduite sont les plus impactés.

En effet, ils se plaignent des difficultés rencontrées pour se garer en centre-ville les mardis et vendredis matins.

La création de places de parking de l'autre côté de l'esplanade ne suffit pas en nombre de stationnements. De plus, son éloignement du marché et des commerçants du centre-ville desservent le peu de vie de notre cœur de ville.

La baisse de fréquentation des commerces du centre-ville entraîne de fâcheuses conséquences :

- les clients se reportent vers de la grande distribution où l'accès des boutiques est facile et les parkings nombreux,*
- un certain nombre de commerçants du marché envisagent de ne plus tenir un emplacement à Épinay, la clientèle, donc leur chiffre d'affaire, se réduisant à peau de chagrin.*

Épinay sur Orge s'enferme dans un cercle vicieux bien connu : pas de stationnement peu de clients, peu de clients moins de commerçants, moins de commerçants mort du centre-ville...

Nous vous demandons, Madame le maire, d'ouvrir à nouveau l'accès de l'esplanade au stationnement les mardis et vendredis matins, jours de marché. »

Réponse de M. TAINGUY

Des sondages ont été réalisés début 2018 avant la fermeture de l'Esplanade, comparant le nombre de voitures garées sur l'allée centrale et les clients sur le marché. Il s'avère que ceux-ci étaient en majorité piétons, avec une disproportion importante entre le nombre de véhicules et les clients.

La municipalité a décidé de fermer l'Esplanade suite aux demandes des Parents d'Elèves et des Associations de quartier, mais aussi pour de nombreuses raisons qui ont été explicitées ici même, en voici quelques-unes :

- La dégradation notoire et irréversible du sol qui à l'origine n'était pas prévu pour des manœuvres de voitures sur la grave ;
- La fermeture en fin de marché n'était souvent pas possible, des voitures stationnaient la journée entière, y compris le week-end ;
- La sécurité des piétons et des enfants ;
- La création de places sur le cours du Général de Gaulle et la rue du Petit Parc ;
- Certains parlent de convivialité et d'échanges, qu'en est-il au milieu des voitures ?

Cet espace appartient à tous, il contribue au cadre de vie souhaité par de nombreux Spinoliens.

L'Esplanade n'a pas vocation à devenir un parking et doit rester un espace vert et de rencontre en centre-ville. La priorité de la municipalité est de faire vivre cet espace. Des animations ont déjà eu lieu, d'autres sont programmées pour faire découvrir le centre-ville aux nouveaux Spinoliens.

La municipalité est en train de mettre en place une application plus stricte de la zone bleue, elle a lancé le recrutement d'un 4^{ème} policier municipal.

Une navette gratuite relie les quartiers les plus éloignés du centre, sans oublier les bus 114 et 116 qui font le tour de la ville.

Une étude est en cours par un cabinet spécialisé sur le stationnement et la circulation en centre-ville dont nous présenterons très prochainement les résultats.

Mme BOURIGAULT indique que le parking sur l'Esplanade permet un accès plus aisé des personnes âgées au marché. Par ailleurs, la fête foraine dégrade également l'Esplanade. Mme BOURIGAULT constate que du fait du non-respect des horaires d'ouverture par certains, tous les Spinoliens sont pénalisés.

Mme FRANÇOIS répond qu'une étude est en cours pour trouver des places de stationnement en centre-ville. C'est une problématique qui est ancienne et à laquelle personne n'a encore trouvé de solutions.

M. COLLOT n'est pas en accord avec l'argument de la détérioration de l'Esplanade par les véhicules pour expliquer sa fermeture au stationnement. Il convient de se concerter avec les commerçants pour qu'ils ne se garent pas près de leur commerce et faire respecter la zone bleue.

Mme FRANÇOIS indique que les commerçants ont été concertés. Des solutions de places de parking peuvent et doivent être trouvées ailleurs que sur l'Esplanade.

M. MALHERBE dit que c'est une erreur d'avoir fermé l'Esplanade au stationnement et qu'il fallait maintenir son ouverture.

M. SCOUPE indique que l'Esplanade est devenue, grâce à sa fermeture aux voitures, un lieu de vie pour les enfants et les familles.

M. GALLET dit qu'il y a des moyens de s'arranger en limitant l'ouverture de l'Esplanade aux jours de marché et que pour les personnes qui s'y rendent.

Mme FRANÇOIS indique que l'ouverture et la fermeture de l'Esplanade sur des horaires divers posent des problèmes de logistique. Un parking de 19 places a été fait au droit de l'Esplanade et rue du Petit Parc. Une étude sur la circulation et le stationnement a été faite et une réunion publique aura lieu lundi 30 septembre afin que des propositions soient faites et retenues.

QUESTION ORALE DE LA LISTE « Imagine Epinay »

relative à la gestion du personnel communal

« Nous exprimons nos inquiétudes sur la façon de gérer le personnel communal depuis plusieurs mois.

- des départs de personnels dans plusieurs services : urbanisme, ressources humaines, CCAS...

- l'échec de la négociation sur la révision du régime indemnitaire. Alors que les discussions étaient engagées, l'argument de la période pré-électorale dégainé lors du CT du 17 septembre dernier nous semble fallacieux. Le sentiment est qu'on a laissé dormir le dossier pour jouer la montre.

- maintenant, le départ forcé de M. TOPENAZ, directeur général des services, à 6 mois du scrutin local.

- *Compte-tenu de l'état actuel du dialogue social au sein de la municipalité, que comptez-vous faire pour revenir à une situation plus apaisée et un climat de travail rasséréiné ?*
- *Pourquoi ne pas avoir fait appel au CIG pour mettre en place / réviser le régime indemnitaire ? La procédure aurait abouti avant l'été.*
- *Comment vont être gérés les affaires courantes et les dossiers très lourds en cours, comme le PLU, la ZAC, la future médiathèque...sans personnel expérimenté et motivé ? »*

Réponse de M. DECUGNIÈRE

Les **mouvements de personnel** observés ont diverses origines qui ne traduisent nullement un malaise ; ils résultent :

- Soit de l'âge de l'agent qui lui permet de faire valoir ses droits à la retraite (et un certain nombre de personnels se trouvent dans ce cas),
- Soit de la découverte de problèmes de santé grave le contraignant, pour une durée plus ou moins longue à s'arrêter,
- Soit d'une opportunité de carrière qui conduit l'agent à demander sa mutation.

Les démarches sont engagées pour rechercher les compétences nécessaires et remédier à cette situation.

Pour ce qui relève du dialogue social :

Les élections des représentants du personnel pour renouveler le Comité Technique (CT), arrivé au terme de son mandat, sont intervenues le 6 décembre 2018.

Une première réunion du CT s'est tenue le 19 février 2019, au cours de laquelle fut demandée une prime « Macron » de 150 € pour tous.

Cette prime « Macron » étant légalement impossible à donner aux fonctionnaires, il fut souhaité, à l'issue de cette séance, qu'à la prochaine réunion du 14 mars 2019, la question de la revalorisation du régime indemnitaire soit évoquée et qu'un groupe de travail soit constitué sur ce sujet.

Le 14 mars 2019, le CT fut informé que la prime de 150 €, dites prime « Macron » ne pouvait être accordé aux fonctionnaires mais que le principe d'une réflexion sur le régime indemnitaire était retenue. Il était donc décidé de constituer des groupes de travail.

Ceux-ci se réunirent les 7 et 14 mai 2019. Une proposition initiale de revalorisation annuelle de 200 € net avec application au 1^{er} septembre 2019 et un engagement à reprendre ces discussions à l'issue des élections de mars 2020, fut ensuite amendée à la suite des échanges et portée à 250 € net.

Ces dispositions seront confirmées lors de la réunion du 18 juin 2019.

Après un sondage auprès du personnel, 70% des agents refusèrent la proposition de 250 € net qu'ils ont estimée insuffisante.

A l'issue de la séance du 18 juin, il fut convenu de se revoir le 17 septembre 2019.

Lors de cette réunion, les représentant du personnel du RIPE, en désaccord avec les propositions de la collectivité et s'appuyant sur un rejet majoritaire des agents consultés, décident de démissionner et quittent la séance.

Leur démission, sans avoir conclu, fait peu de cas du mandat qui leur a été confié par leurs électeurs de les représenter au CT et au CHSCT et place ces deux instances dans l'impossibilité de se réunir à nouveau et vont contraindre la commune à prendre des dispositions pour les restaurer au besoin par voie de tirage au sort.

Quant à l'intervention éventuelle du CIG, il n'entre pas dans les attributions de cet organisme d'intervenir dans des négociations entre la commune et ses agents.

Alléguer, à l'énoncé du rappel de ces nombreuses discussions, que la commune a « laissé dormir le dossier pour jouer la montre », ne s'avère pas crédible.

Mme FRANÇOIS indique qu'une réunion de chefs de service a été organisée pour expliquer qu'un budget est difficilement modifiable une fois qu'il est voté et que, dans le cadre du budget 2019, on ne pouvait pas dégager la totalité de la somme demandée par les agents. Un levier sera toutefois possible en 2020 pour reprendre les discussions.

Sur le fait de négocier, en période pré-électorale, le montant accordé en juin dernier et refusé par les agents et leurs représentants, le service juridique de l'Union des Maires de l'Essonne a fortement déconseillé de le faire et a souligné le risque contentieux de cette démarche éventuelle.

M. MALHERBE indique que les services juridiques de l'Union des Maires sont en général extrêmement prudents et il ne pense pas que les agents iraient attaquer une décision favorable pour eux.

M. COLLOT indique qu'il faut reconnaître les difficultés dans la gestion du personnel quand elles se présentent. Il regrette qu'une prime globale n'ait pas pu être accordée en une seule fois. Par ailleurs, les représentants du RIPE ont toujours été constructifs et il regrette leur démission. M. COLLOT espère que les négociations pourront reprendre.

Mme BOURIGAULT indique que les agents pensent qu'ils ne sont pas écoutés et que le dialogue n'est pas possible.

Mme CASTAINGS indique qu'on ne peut pas dire qu'au vu du personnel présent dans la salle du Conseil, un dialogue ait été instauré.

Mme FRANÇOIS répond que des discussions et des négociations ont bien eu lieu. Une proposition a été faite pour l'année 2019 et Mme FRANÇOIS regrette que celle-ci n'ait pas été acceptée au regard des différentes contraintes, et réitère que sur 2020 des leviers peuvent permettre de continuer ces discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23h00.

Affiché le : 03 octobre 2019

Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinau-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS

